



**ARRETE N° 2023-07**  
**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU RAVIVAGE DE LA FLAMME**  
**DIMANCHE 23 AVRIL 2023**

**MAIRIE DE MAILLÉ**  
*(Indre-et-Loire)*

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325.1 à L.325.3 et R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2, et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du centenaire du ravivage de la Flamme, il convient d'assurer la sécurité dans le centre bourg et la réglementation de la circulation à l'occasion du déroulé de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 23 avril 2023, de 11 h 15 à 12 h 30, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de la Paix ;
- Rue de la Poste, jusqu'au cimetière ;
- Rue du 25 août, du n° 4 au n° 10 ;
- Rue de l'Eglise.

L'accès sera limité aux services d'urgence et de secours.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette réglementation sera annoncée et signalée par les soins de la Commune

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de l'Île Bouchard.



Fait à Maillé, le 20 avril 2023.

Le Maire,  
ROY Jean-Jacques